



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 février 2020 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Marc Deslauriers, conseiller

1. ORGANISATION (01)

2020-02-043 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 février 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 1.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 21 JANVIER 2020 À 19 H 30 - DÉPÔT (01-2120)

DÉPÔT par la greffière du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 janvier 2020 à 19 h 30 et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2020-02-044 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 21 JANVIER 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 janvier 2020 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-045 1.4. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE LUNDI 27 JANVIER 2020 À 19 H 15 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 27 janvier 2020 à 19 h 15 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-046 1.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NICOLE ALLARD - MEMBRE SUBSTITUT - DÉSIGNATION (01-2220)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE NOMMER madame Nicole Allard au comité consultatif d'urbanisme à titre de membre substitut, conformément au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

QUE le mandat soit d'une durée d'un an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-047 1.6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - NOUVELLE DÉNOMINATION - SERVICE DU GREFFE (01-2420)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE la dénomination du Service du greffe soit modifiée comme suit:

- Service des affaires juridiques et du greffe.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-048 1.7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - NOUVELLE DÉNOMINATION - SERVICES DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE (01-2420)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le Service des loisirs et le Service de la bibliothèque soient fusionnés et que la nouvelle dénomination du service soit le "Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire".

QUE ce nouveau service soit scindé en deux divisions distinctes portant les dénominations suivantes:

- Division loisirs et vie communautaire;
- Division bibliothèque et culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-049 1.8. RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE DE L'ÎLE - DEMANDE D'ANALYSE (01-2510)

CONSIDÉRANT que l'Écocentre de l'île actuellement situé à Pincourt dessert la deuxième plus grande population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, mais n'offre pas un service complet;

CONSIDÉRANT la volonté de certaines Villes de relocaliser l'Écocentre de l'île vers un autre site afin de mieux répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun, dans un but de saine gestion, de faire une analyse quant à l'emplacement optimal de l'Écocentre de l'île.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'une analyse soit faite pour déterminer l'emplacement optimal de l'Écocentre de l'île en tenant compte, notamment, de l'offre de services et des considérations économiques, le tout, dans le meilleur intérêt de la population.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-050 1.9. CENTRE MULTISPORTS - SOIRÉE DÉGUSTATION BIÈRES ET FROMAGES 2020 (01-2550)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation à l'évènement *Soirée dégustation Bières et Fromages* organisé par le Centre Multisports, en collaboration avec Excellence Sportive Montérégie (ESM) et présenté par Desjardins Vaudreuil-Soulanges, au profit des jeunes athlètes de Vaudreuil-Soulanges, lequel aura lieu le 26 mars 2020 au centre Multisports de Vaudreuil-Dorion.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 80 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-051 1.10. MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES (MFVS) - À TABLE EN FAMILLE 2020 (01-2550)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation à l'évènement *À table en famille* organisé par la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges, lequel aura lieu le 16 février 2020 au centre Multisports de Vaudreuil-Dorion.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 50 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2020-02-052 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 18 janvier au 8 février 2020 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-053 3.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 18 janvier au 8 février 2020 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-054 3.3. SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 10 - AUTORISATION DE SIGNATURE (03-7220)

CONSIDÉRANT la demande de retraite progressive de l'employé numéro 358 déposée par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN (ci-après le "Syndicat");

CONSIDÉRANT que toutes les conditions de l'article 31.09 de la convention collective sur la retraite progressive sont respectées;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts et la directrice des ressources humaines à signer, au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2020-02-055 4.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JANVIER 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de janvier 2020 totalisant 1 615 847,97 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-056 4.2. MESURES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - FINANCEMENT (04-1150)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des crédits nécessaires, soit la somme de 99 738 \$, à même la réserve, afin de permettre la réalisation de travaux relativement à différentes mesures de protection pour les infrastructures municipales en lien avec les inondations printanières de 2017 et 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-057 4.3. LIONS DU LAC ST-LOUIS - GRATUITÉ DE SALLE POUR UNE SOIRÉE DE POKER (04-3200)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Faust située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour une soirée de poker organisée par l'équipe féminine de balle molle des Lions du Lac St-Louis qui aura lieu le 14 mars 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2020-02-058 5.1. ACHAT DE MATÉRIEL - SÉCHOIR POUR HABITS DE COMBAT ET ACCESSOIRES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (05-1130)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un séchoir pour habits de combat de modèle MAGABLAST MB1500FDD de l'entreprise Aréo-Feu ltée, au coût de 5 325,76 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 8 janvier 2020.

D'AUTORISER la réalisation des travaux de raccordement électrique par l'entreprise Lagacé électriques inc. au coût de 575 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 5 février 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 195,06 \$ nette de ristourne.

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot finance 49,85 % du montant net, soit 3 088,24 \$.

D'EMPRUNTER le reste des sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en deux ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2020-02-059 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 692 - CONSTRUCTION - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier lors de la séance tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 février 2020 portant sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 692 intitulé "Règlement de construction" ayant pour objet de régir le domaine du bâtiment.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-060 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 702 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier lors de la séance tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 702 intitulé "Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme" ayant pour objet de prescrire la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 703 - EMPRUNT - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Mathieu Auclair donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 703 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 226 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve de l'année 2020 ou plus récente" et dépose le projet.

Avis de motion 7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 704 - EMPRUNT - CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE AU DEL - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 704 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage de rue au DEL avec l'option ville intelligente (SGIE)" et dépose le projet.

Avis de motion **7.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-10 - ZONAGE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Karine Bérubé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-10 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-38" et dépose le projet.

2020-02-061 **7.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-10 - ZONAGE - ADOPTION DU PREMIER PROJET (07-2500)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 666-10 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-38".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 3 mars 2020 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-062 **7.7. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - EXP - ANALYSE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL - SECTEUR DU BOISÉ (07-9200)**

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à la firme EXP visant à analyser la capacité du réseau d'égout pluvial du secteur du Boisé, au coût total de 19 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 27 janvier 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 19 947,63 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-413-00-411.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-063 **7.8. CONTRAT DE SERVICES - SERCA - SURVEILLANCE DU TERRITOIRE ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX - PROJET PILOTE (07-9200)**

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à la firme Serca inc., dans le cadre d'un projet pilote de 8 semaines, visant l'application des règlements municipaux et la surveillance du territoire en matière de circulation, de stationnement et de nuisances, à un taux horaire de 30 \$ par agent et de 5 \$ par véhicule pour un total estimé de 6 912 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 30 janvier 2020.

DE DÉSIGNER les employés de la firme Serca inc. à titre d'officiers pour l'application des règlements municipaux numéros 610 (RMH 399) concernant la circulation, 695 (RMH 450) concernant les nuisances et 653 (RMH 330) concernant le stationnement, de même que leurs amendements.

D'AUTORISER les employés de la firme Serca inc. à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application des règlements municipaux numéros 610 (RMH 399) concernant la circulation, 695 (RMH 450) concernant les nuisances et 653 (RMH 330) concernant le stationnement, de même que leurs amendements, et ce, au nom de la Ville.

D'AUTORISER à cette fin une dépense estimée de 7 256,74 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-120-01-419.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2020-02-064 11.1. LOT 1 575 960 (6E AVENUE) - LOTISSEMENT - FRAIS DE PARC (30-6200)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 575 960 situé sur la 6^e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 356 852 et 6 356 853;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues dans le Règlement sur les permis et certificats.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 960 verse à la Ville une somme de 9 805,60 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-065 11.2. 83-85, 6E AVENUE - LOTS PROJETÉS 6 356 852 ET 6 356 853 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de deux futures habitations trifamiliales jumelées à deux étages sur les lots projetés 6 356 852 (83, 6^e Avenue) et 6 356 853 (85, 6^e Avenue), ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade du bâtiment soit de 39 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %;
- Que la largeur des accès véhiculaire soit de 7,8 mètres au lieu de la largeur maximale de 7,5 mètres;
- Que les bâtiments principaux soient situés à 12,24 mètres de la ligne avant au lieu de la distance maximale de 9,53 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de deux futures habitations trifamiliales jumelées à deux étages sur les lots projetés 6 356 852 (83, 6^e Avenue) et 6 356 853 (85, 6^e Avenue), en vue de permettre:

- Que l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade du bâtiment soit de 39 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %;
- Que la largeur des accès véhiculaire soit de 7,8 mètres au lieu de la largeur maximale de 7,5 mètres;
- Que les bâtiments principaux soient situés à 12,24 mètres de la ligne avant au lieu de la distance maximale de 9,53 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-066 11.3. 83-85, 6E AVENUE - ZONE H-43 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations trifamiliales jumelées à deux étages sur les lots projetés 6 356 852 (83, 6^e Avenue) et 6 356 853 (85, 6^e Avenue) situés dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 22 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux habitations trifamiliales jumelées à deux étages sur les lots projetés 6 356 852 (83, 6^e Avenue) et 6 356 853 (85, 6^e Avenue) situés dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-067 11.4. 183, 5E AVENUE - LOT 1 575 818 ET LOT PROJETÉ 6 082 411 - PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée à 3 étages comprenant 8 unités de logements sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411 situés dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- Quatre cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 2020-01-035 a été adopté à la séance ordinaire du 21 janvier 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 février 2020 à 19 h 05 portant sur le premier projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411 situés dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- Quatre cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;

- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

Avec les conditions suivantes:

- Que le projet comporte seulement 6 unités de logements;
- Que le projet soit sur 3 étages, sans sous-sol;
- Que les conteneurs semi-enfouis soient dissimulés par un écran végétal;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire afin que la neige ne soit pas entreposée sur le site;
- Que les travaux de fondation soient réalisés dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du PPCMOI.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-068 11.5. 313-315, 22E AVENUE - LOT 1 576 428 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de la future habitation bifamiliale isolée à un étage sur le lot vacant 1 576 428 (313-315, 22^e Avenue), ayant pour objet d'autoriser:

- Que la hauteur du premier plancher du premier étage soit à 3,36 mètres par rapport au niveau supérieur de la couronne de la rue au lieu de la hauteur maximale de 1,80 mètre.

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de la future habitation bifamiliale isolée à un étage sur le lot vacant 1 576 428 (313-315, 22^e Avenue), en vue de permettre:

- Que la hauteur du premier plancher du premier étage soit à 3,36 mètres par rapport au niveau supérieur de la couronne de la rue au lieu de la hauteur maximale de 1,80 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-02-069 11.6. 313-315, 22E AVENUE - ZONE H-59 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée à un étage sur le lot vacant 1 576 428 situé dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 22 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation bifamiliale isolée à un étage sur le lot vacant 1 576 428 situé dans la zone H-59.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 08 à 20 h 26.

2020-02-070 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 26.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 10 MARS 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE